

# Fiche d'information relative à la liaison DELT@-G / RCE (système d'information de FranceAgriMer) destinée aux déclarants en douane

(mise à jour – novembre 2017).

## I. RAPPELS SUR LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DEDOUANEMENT (GUN).

### 1.1. PERIMETRE ACTUEL DU GUN.

Le Guichet unique national du dédouanement (GUN) concerne les DAU et les déclarations simplifiées déposés dans **DELT@-G**. Les déclarations électroniques déposées dans DELT@-X sont exclues du dispositif.

Les déclarations en douane qui occasionnent l'appel au GUN sont celles qui mentionnent au moins un code document déployé dans le GUN.

#### Documents d'ordre public intégrés au GUN

C638 – permis d'importation CITES	Depuis le 7/12/2015
C639 – notification d'importation CITES depuis le 7/12/2015	
C401 – Permis d'exportation ou certificat de réexportation CITES délivré par un Etat membre	
2413 – DI déclaration d'importation (modèle DI) avec visa préalable pour les semences et les plants, délivrée par le GNIS	Depuis le 25/01/2016
2044 – Demande d'autorisation d'importation de radionucléides (DAI) visée par l'IRSN	Depuis le 30/01/2017
2045 – Demande d'autorisation d'exportation de radionucléides (DAE) visée par l'IRSN	
2700 – Certificat AGREX dématérialisé <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Produits du secteur du sucre</i></li><li>• <b>Produits laitiers vers les Etats-Unis et la République dominicaine.</b></li></ul>	<i>Du 20/06/2016 au 31/12/2017</i> <b>À compter du 01/01/2018</b>

### 1.2. PRINCIPES.

#### 1.2.1. Contrôles de cohérence automatisés.

Le GUN permet la comparaison immédiate et automatique entre les informations de la déclaration en douane et les données des différents documents d'ordre public mentionnés en case 44. Ces contrôles de cohérence sont réalisés à plusieurs stades du dédouanement:

- au moment de l'enregistrement d'une déclaration anticipée. Le déclarant qui souhaite enregistrer son projet de déclaration est informé en cas d'erreur et peut corriger les données saisies;

- au moment de la validation de la déclaration. Si les données déclarées présentent une incohérence avec les documents joints dématérialisés, des contrôles automatiques détectent la non-conformité lors de la validation.

Le ou les messages d'alerte sont renvoyés par DELT@-G au déclarant. Ces messages ne sont pas bloquants au stade de l'anticipation, mais sont bloquants au moment de la validation : une correction est alors nécessaire pour pouvoir valider la déclaration en douane.

### 1.2.2. Réservations et imputations automatiques

Le Guichet unique national du dédouanement réserve, dans la base de données de l'administration partenaire de la douane, les documents en cours d'utilisation, et impute les quantités sur les documents après BAE.

La validation d'une déclaration en douane comportant un document visé par le GUN, provoque l'envoi d'un message depuis DELT@-G vers le système d'information de l'administration de délivrance du document. Ce message conduit à réserver provisoirement le document, soit en totalité (en cas de document à usage unique) soit uniquement pour les quantités déclarées (documents réutilisables).

### 1.2.3. La fiche d'imputation

Le dédouanement dans le cadre du GUN implique de compléter une fiche d'imputation électronique dans DELT@-G. La comparaison automatique des données de la déclaration en douane et du document joint implique que certaines données qui traditionnellement ne figuraient pas sur la déclaration, soient désormais renseignées par le déclarant. Ces données supplémentaires sont à inscrire dans la « **fiche d'imputation DELT@-G** » adossée à chaque document joint :

Capture d'écran DELT@-G (DTI)

The screenshot shows the 'Documents' section of the DELT@-G interface. At the top, there is a search bar with the text 'Aucun élément trouvé'. Below this is a table with columns: Type, Référence, Date, D48, Montant D48, Délai apurement, Identifiant PFA, Référence Document PFA, Document utilisé, and Fiche(s) imputation(s). The main area is titled 'SAISIE DOCUMENT' and contains several input fields: 'Type', 'Référence', 'Date', 'D48', 'Montant D48', 'Délai ap.', 'Id PFA', and 'Référence Document PFA'. There are radio buttons for 'Oui' and 'Non' with a 'D48' label. A green button 'AJOUTER DOCUMENT' is on the right. Below this is a section for 'Fiche(s) d'imputation' with a grid of fields: 'N° ligne', 'Référence produit', 'Dénomination commerciale', 'Nombre', 'Unité d'imputation', 'Poids provisoire', 'Unité poids', 'Montant', 'Devise imputation', and 'Masse nette (Kg)'. A green button 'AJOUTER FICHE' is also present.

Ce qu'il faut savoir sur la fiche d'imputation :

- **Si le code document n'est pas déployé dans le GUN, la fiche d'imputation n'a pas à être complétée.** Le cas échéant, le déclarant est informé par DELT@-G avant validation que l'un des documents joints nécessite une fiche d'imputation ;
- La fiche d'imputation comporte 10 champs, mais seuls quelques champs doivent être servis : ils dépendent du code-document concerné par la liaison GUN entre DELT@-G et l'administration partenaire ;
- Une déclaration en douane peut comprendre plusieurs fiches d'imputations (plusieurs articles sur la déclaration ; un article déclaré sous couvert de plusieurs certificats d'exportation AGREX ; article déclaré sous couvert de plusieurs fiches d'imputations dès lors qu'elles renvoient à la même NC).

## II. INTEGRATION DES CERTIFICATS AGRICOLES (AGREX) DANS LE GUN.

### 2.1. SECTEURS CONCERNES PAR LA LIAISON ENTRE DELT@-G ET RCE.

1. La réglementation relative à la politique agricole commune impose aux **exportateurs de produits laitiers vers les Etats-Unis et la République dominicaine [ R(CE) n°1187/2009 ]**, dans le **cadre des contingents tarifaires**, de joindre à leurs déclarations en douane un certificat AGREX délivré par FranceAgriMer qui doit être visé par le bureau de douane d'exportation.
2. FranceAgriMer a développé la base RCE (*Réingénierie du Commerce Extérieur*) dans laquelle sont désormais enregistrés les certificats AGREX **pour les PRODUITS LAITIERS exportés vers les Etats-Unis et la République dominicaine**.
3. Pour ce secteur, les données du certificat dématérialisé sont rendues accessibles aux exportateurs via l'**application TCE (Téléprocédure du Commerce Extérieur)** : le certificat n'existe alors plus sous la forme d'un exemplaire officiel papier.
4. **Il vous est précisé que compte-tenu des récentes évolutions réglementaires (cf. note aux opérateurs de FranceAgriMer n°2017-208 du 25/08/2017), les exportations de produits relevant du secteur du sucre ne sont définitivement plus réalisées sous couvert d'AGREX, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

#### **2.1.1. Les certificats AGREX ne sont plus délivrés par FranceAgriMer au format papier pour le secteur des produits laitiers à destination des Etats-Unis et de République dominicaine.**

L'intégration des certificats AGREX dans le cadre du GUN permet en effet de dématérialiser ces documents qui n'ont plus à être présentés en papier au bureau de douane pour visa, compte tenu de l'imputation électronique du document permise via le GUN.

Par ailleurs, lorsqu'un certificat AGREX dématérialisé est utilisé dans deux bureaux de douane distincts, l'exportateur n'a plus besoin de solliciter auprès de FranceAgriMer la délivrance d'extraits au format papier : DELT@-G interroge directement la base RCE pour s'assurer de l'existence du certificat et permettre l'imputation du certificat.

#### **2.1.2. Maintien du visa d'un certificat papier pour les opérations exclues de la liaison DELT@-G/RCE.**

Les certificats AGREX suivants au format papier continuent d'être visés par le bureau de douane :

- les certificats AGREX délivrés pour des produits laitiers exportés vers le CANADA ;
- les certificats AGREX relatifs aux autres secteurs de produits, qui seront intégrés ultérieurement à la base RCE ;
- les certificats AGREX délivrés dans les autres États membres, tous secteurs confondus.

#### **2.1.3. Certificat AGREX français utilisé pour dédouaner dans un autre État-Membre.**

En cas de dédouanement programmé dans un autre État membre sur la base d'un certificat AGREX dématérialisé par FranceAgriMer, l'exportateur doit solliciter auprès de FranceAgriMer **un extrait au format papier**, porteur du visa de FranceAgriMer, qu'il pourra ainsi présenter aux douanes du bureau d'exportation pour visa.

## 2.2. INDICATIONS REQUISES EN CASE 44 DE LA DECLARATION EN DOUANE.

Les indications en case 44 sont variables selon que le déclarant utilise un certificat AGREX dématérialisé ou au format papier.

### 2.2.1. Déclaration accompagnée d'un ou plusieurs certificats AGREX dématérialisés.

a) L'article de la déclaration concerné par un certificat dématérialisé doit comporter en case 44 les indications suivantes :

- le code-document **2700** « *Certificat AGREX dématérialisé* » avec le n° de référence du certificat. La présence de ce code 2700 sur un DAU ou une DSE déposée dans DELT@-G déclenche la consultation de la base RCE gérée par FranceAgriMer, pour assurer qu'un document valide correspondant à ce numéro de référence a été délivré par FranceAgriMer ;
- le code-document **X001** portant le numéro de référence du certificat utilisé.

b) **Par ailleurs, une fiche d'imputation adossée au document de type 2700 doit être obligatoirement complétée.** Si plusieurs certificats AGREX dématérialisés sont mentionnés sur l'article de la déclaration, une fiche d'imputation accompagne chaque mention d'un code document 2700. Le contenu de la fiche d'imputation est précisé au point 2.3. infra.

c) Le numéro de référence du certificat AGREX DST, qui doit figurer pour les codes-documents de types 2700 et X001, doit respecter un formalisme strict pour être reconnu par le GUN. **Ce numéro de référence se compose de 6 chiffres sans caractère supplémentaire.**

exemple de case 44 de la déclaration en douane :

44 Mentions spéciales / Documents produits / Certificats et autorisations	* Document(s) joint(s) : 2700 - 123456 - 12/05/2016 X001 - 123456 - 12/05/2016
---	--

d) Si un article de la déclaration fait référence à plusieurs certificats AGREX dématérialisés, chaque référence doit être mentionnée en case 44 au moyen d'un code document 2700 et X001 portant le même numéro de référence.

exemple :

44 Mentions spéciales / Documents produits / Certificats et autorisations	* Document(s) joint(s) : 2700 - 123456 - 12/05/2016 X001 - 123456 - 12/05/2016 2700 - 123488 - 13/05/2016 X001 - 123488 - 13/05/2016
---	--

### 2.2.2. Déclaration accompagnée d'un certificat AGREX non dématérialisé.

En cas d'utilisation autorisée d'un certificat AGREX au format papier, les déclarants en douane mentionnent en case 44 de la déclaration :

- le code-document **X001** « *Certificat d'exportation AGREX* » suivi du n° de référence du certificat.

## 2.3. CONTENU DE LA FICHE D'IMPUTATION DANS DELT@-G.

Une fiche d'imputation doit être renseignée dans la déclaration en douane. Dans le cadre de la liaison GUN entre DELT@-G et RCE, cette fiche d'imputation n'est pas requise pour le code document de type X001, mais est obligatoire pour le code document de type 2700.

### 2.3.1. Données requises dans la fiche d'imputation pour les documents de type 2700.

- **Compléter la fiche d'imputation est obligatoire pour les documents déployés dans le cadre de la liaison GUN entre DELT@-G et RCE.**
- **Lorsque le code 2700 est utilisé, un contrôle de cohérence GUN détecte s'il manque une fiche d'imputation pour ce document ou si l'un des champs requis n'est pas renseigné. Un message est renvoyé par DELT@-G au déclarant s'il enregistre une déclaration sans compléter la fiche d'imputation requise.**
- La fiche d'imputation contient 10 champs standards mais **seuls trois champs doivent être remplis lorsqu'un certificat AGREX dématérialisé pour les produits laitiers à destination des USA et de la République dominicaine** est utilisé à l'appui de la déclaration en douane.

N° ligne	Référence produit	Désignation commerciale	Nombre (quantité)	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise d'imputation
1			14580.0	KG				

1. **Ligne** : il s'agit du numéro d'ordre de la marchandise, tel qu'il figure dans TCE et dans le certificat AGREX dématérialisé. Si le certificat ne porte que sur un seul type de produit, le chiffre « 1 » doit être indiqué dans cette rubrique.
2. **Nombre** : cette rubrique doit contenir, en chiffres, la masse nette de marchandise exportée couverte par le certificat AGREX dématérialisé et exprimée dans l'unité de mesure utilisée sur ce certificat. Le nombre doit être inférieur ou égal au solde disponible du certificat AGREX dématérialisé – compte tenu de la tolérance applicable précisée sur le certificat. **La rubrique « poids provisoire » ne doit pas être servie.**
3. **Unité d'imputation** : le déclarant doit inscrire dans cette rubrique l'unité de mesure « KG » prévue réglementairement sur le certificat, en fonction du type de marchandise exportée. **La rubrique « Unité Poids » ne doit pas être servie.**

### 2.3.2. En l'absence d'exemplaire papier, où obtenir les données du certificat ?

---

Le **téléservice TCE (Téléprocédure du Commerce Extérieur)** géré par FranceAgriMer, permet aux exportateurs de renseigner leur demande de certificat AGREX, de consulter en temps réel le contenu de leur certificat (EORI des bénéficiaires, quantités disponibles, NC concernées) ainsi que l'historique des imputations successives enregistrées sur ce document (<https://teleprocedure.franceagrimer.fr>).

Il appartient à chaque exportateur de porter à la connaissance de son déclarant en douane les données du certificat AGREX au format dématérialisé délivré par FranceAgriMer qui sont nécessaires pour dédouaner. Ces données sont notamment :

- **Le n° de référence du certificat AGREX dématérialisé ;**
- **Le numéro EORI du titulaire du document** (ou du cessionnaire le cas échéant) ; l'immatriculation EORI de l'exportateur auprès de la douane est un prérequis pour dédouaner sous couvert d'un certificat AGREX dématérialisé.  
*(NB : la validation sera bloquée si le n°EORI mentionné dans la déclaration correspond à un établissement différent de celui mentionné dans le certificat AGREX en tant qu'exportateur ou cessionnaire) ;*
- **La (les) nomenclature(s) tarifaire(s)** visée(s) par le certificat AGREX dématérialisé ;
- **Le numéro d'ordre (n° de ligne)** correspondant à la position tarifaire (NC) des marchandises ;
- **La quantité disponible** correspondant à ces NC ;
- **l'unité d'imputation.**



#### **IV. Disponibilité de la liaison GUN entre DELT@-G et RCE.**

Les systèmes informatiques concernés par la liaison GUN sont disponibles :

- 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour DELT@-G ;
- Dans les conditions ci-dessous pour l'applicatif RCE :

<b>Heures locales</b>	<b>Métropole</b>	<b>Guyane (- 04H00)</b>	<b>Guadeloupe (- 05H00)</b>	<b>Martinique (- 05H00)</b>	<b>Réunion/Mayo tte (+ 03H00)</b>
<b>Du dimanche au vendredi</b>	de 06H00 à 22H15	de 02H00 à 18H15	de 01H00 à 17H15	de 01H00 à 17H15	de 9H00 à 1H15
<b>Le samedi</b>	de 10H00 à 22H15	de 6H00 à 18H15	de 05H00 à 17H15	de 5H00 à 17H15	de 13H00 à 01H15

Afin de bénéficier du plein fonctionnement de la liaison DELT@-G/RCE, il est recommandé de déposer les déclarations en douane mentionnant un certificat AGREX dématérialisé en respectant les horaires de disponibilité de RCE définis ci-dessus.

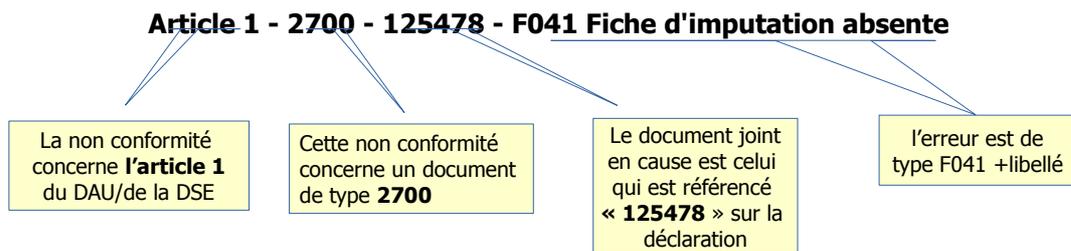
## V. LES MESSAGES D'ALERTE RENVOYÉS PAR DELT@-G.

Lorsque la déclaration en douane comporte une erreur concernant les codes documents déployés dans GUN (référence de document incomplète, rubrique non renseignée sur la fiche d'imputation, etc...), un message d'alerte est retourné au déclarant pour lui permettre de localiser l'anomalie et de la corriger.

Ces messages d'alerte peuvent être reçus :

- lors de la demande d'enregistrement d'une déclaration anticipée (DTI)
- après enregistrement d'une déclaration anticipée (EDI)
- lors de la demande de validation (EDI et DTI).

Comment lire un message d'alerte – exemple :



Types d'alerte et leur libellé :

Code erreur	Libellé de l'erreur /Précisions
<b>T001</b>	<b>« Erreur technique » ou « Le module de contrôle documentaire ne répond pas »</b>  En cas d'erreur technique temporaire dans la liaison, il convient de tenter à nouveau de valider le DDU. Si le problème persiste, le déclarant est alors autorisé à « forcer » la validation de son DDU au moyen de la mention spéciale 73000 « <i>Je sollicite la validation de la déclaration malgré le rejet GUN</i> ». Afin de bénéficier de la liaison DELT@-G/RCE, il est recommandé de dédouaner en fonction des horaires de disponibilité de RCE.
<b>F001</b>	<b>Référence du document non reconnue</b>  Ce message signifie que le numéro de référence du document associé au code document 2700 indiqué dans la déclaration n'est pas conforme. Ce numéro de référence comporte toujours <b>6 chiffres</b> sans caractères supplémentaires. Si malgré cette précaution, la référence n'est toujours pas reconnue, alors il s'agit d'une référence de document non matérialisé et le code 2700 ne doit pas être employé. [ <i>cf. fiche récapitulative VI. infra.</i> ]
<b>F022</b>	<b>Document non valide</b>  Le numéro de référence associé au code 2700 existe dans la base RCE mais ne correspond pas à un document utilisable pour le dédouanement.
<b>F024</b>	<b>Date de validité dépassée</b>  La date de validation de la déclaration en douane doit être antérieure ou égale à la date limite de validité du certificat AGREX matérialisé.
<b>F025</b>	<b>Exportateur non conforme au document</b>  Le n° EORI de l'exportateur repris sur la déclaration doit être identique à l'EORI du titulaire du certificat.
<b>F026</b>	<b>Pays de destination non conforme au document</b>  Le code ISO du pays de destination figurant sur le certificat AGREX matérialisé doit être identique au code ISO du pays de destination déclaré sur la déclaration (uniquement lorsque ce pays de destination est obligatoire).
<b>F027/F033</b>	<b>Quantité trop importante sur la fiche d'imputation</b>  La quantité déclarée dans la rubrique « nombre » sur la fiche d'imputation DELT@-G doit être inférieure ou égale à la quantité disponible pour le certificat AGREX matérialisé considéré.

<b>F028/F034</b>	<b>Unité de mesure non-conforme</b>		
	L'unité de mesure déclarée dans la fiche d'imputation (rubriques « unité d'imputation ») doit être « KG » pour les certificats AGREX.		
<b>F030</b>	<b>N° de ligne non conforme</b>		
	Ce message apparaît quand le champ « ligne » de la fiche d'imputation comporte un numéro qui ne correspond pas à une ligne existante dans le certificat AGREX référencé. Une correction est requise avant de valider la déclaration.		
<b>F031</b>	<b>N° de ligne non renseigné</b>		
	Ce message apparaît quand le champ « ligne » de la fiche d'imputation n'est pas renseigné. Une correction est requise avant de valider la déclaration.		
<b>F032</b>	<b>Produits déclarés non conformes au document</b>		
	Ce message signifie soit que le certificat AGREX n'est pas applicable à la NC déclarée, soit que le n° de ligne employé dans la fiche d'imputation renvoie en fait à une NC différente. Une correction est requise avant de pouvoir valider le DAU (modifier le numéro de ligne, modifier la NC déclarée ou employer un numéro de référence de certificat différent).		
<b>F041</b>	<b>Fiche d'imputation absente</b>		
	En l'absence de fiche d'imputation associée au code document 2700, la déclaration en douane n'est pas recevable et doit être modifiée.		
<b>F042</b>	<b>Unité de mesure non renseignée</b>		
	La fiche d'imputation doit obligatoirement comporter une unité de mesure. Le champ « unité d'imputation » doit donc être renseigné.		
<b>F045</b>	<b>Quantité ou poids provisoire non renseigné</b>		
	Dans la fiche d'imputation de la déclaration, la rubrique « nombre » doit obligatoirement être servie.		
<b>F048</b>	<b>Incohérence entre la masse nette de l'article (case 38) et la/les quantité(s) déclarée(s) sur la/les fiches d'imputation</b>		
	Les quantités déclarées pour imputation dans la fiche d'imputation DELT@-G doivent être cohérence avec la masse nette déclarée en case 38 de la déclaration.		
<b>F050</b>	<b>Certificat dématérialisé non accompagné du document X001 [n° référence]</b>		
	Chaque code document 2700 mentionné en case 44 de la déclaration doit s'accompagner d'un code document X001 renvoie au même numéro de référence		
	<table border="1"> <tr> <td>44 Mentions spéciales / Documents produits / Certificats et autorisations</td> <td> * Document(s) joint(s) :  2700 - 123456 - 12/05/2016  X001 - 123456 - 12/05/2016  2700 - 123488 - 13/05/2016  X001 - 123488 - 13/05/2016 </td> </tr> </table>	44 Mentions spéciales / Documents produits / Certificats et autorisations	* Document(s) joint(s) : 2700 - 123456 - 12/05/2016 X001 - 123456 - 12/05/2016 2700 - 123488 - 13/05/2016 X001 - 123488 - 13/05/2016
44 Mentions spéciales / Documents produits / Certificats et autorisations	* Document(s) joint(s) : 2700 - 123456 - 12/05/2016 X001 - 123456 - 12/05/2016 2700 - 123488 - 13/05/2016 X001 - 123488 - 13/05/2016		

## VI. FICHE RÉCAPITULATIVE DES INDICATIONS REQUISES DANS LA DÉCLARATION EN DOUANE.

	Indications requises en case 44 pour valider la déclaration d'exportation (exportations de produits laitiers vers les Etats-Unis et République dominicaine)	Modalités d'imputation du document
Déclaration avec <b>certificat AGREX dématérialisé pour des produits laitiers exportés vers les Etats-Unis ou la République dominicaine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Code X001</b> (+n° de référence)</li> <li>• <b>Code 2700</b> (+n° de référence)</li> <li>• <b>Servir la fiche d'imputation liée au document 2700</b> (<i>champs : -n° ligne -nombre -unité d'imputation</i>)</li> </ul>	Imputation automatique dans RCE lors du BAE
Déclaration avec <b>certificat AGREX non dématérialisé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code X001 (+n° de référence papier)</li> </ul>	L'imputation est réalisée manuellement par le Bureau de douane sur le certificat AGREX au format papier.
Exportations de produits laitiers vers les USA et la République dominicaine sans certificat AGREX (ni papier ni dématérialisé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pas d'indication particulière dans la déclaration</li> </ul>	